

Procès verbal du Conseil communautaire du Jeudi 12 Décembre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 12 Décembre 2019, à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La motte de Galaure sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 44

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 14

CHEVAL Jacques, CROZIER Françoise, FAURE Estelle, GEDON Carel, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARTIN Serge, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, PAYRAUD Jean-Pierre, ROBERT Gérard, SOULHIARD Marie-Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard)

Pouvoirs : 4

BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), BIENNIER André (pour SOULHIARD Marie-Christine), BRUNET Florent (pour PAYRAUD Jean-Pierre), JOUVET Pierre (pour MONTAGNE Pierre).

Mme L. Perez, Maire de la commune de la Motte de Galaure, accueille les participants.

Le Président prend ensuite la parole. Il remercie pour toutes les marques d'attention reçues à l'occasion de la naissance de son fils. Il en profite aussi pour remercier Florent Brunet pour sa suppléance.

Il félicite les Maires pour leurs interventions auprès des administrés durant les intempéries liées à la neige.

La Communauté de communes sera encore dans les semaines et les mois à venir à leurs côtés, puisque certaines entreprises ont subi des répercussions sur leur activité.

Le Président félicite et accueille François Faure, nouveau maire de Lens Lestang.

Il en profite pour préciser qu'après le conseil d'Octobre dernier, une solution acceptable par tous a pu être trouvée pour le dossier de Petefoux.

Il informe de l'état d'avancement du dossier « Critérium du Dauphiné » faisant l'objet d'un projet de délibération et rappelle l'impact en terme de communication d'un tel projet : 16 communes du territoire pourraient être concernées, avec une couverture médiatique télévisuelle d'1h30 en direct.

Enfin, il informe de la nouvelle présidence du syndicat des eaux Valloire Galaure, par David Bouvier.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

⇒ Approbation du procès-verbal conseil communautaire du 31 octobre 2019

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

⇒ Sujets soumis à délibération

Délibération 2019_12_12_01

OBJET : DIR-ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS : SESSION DE DECEMBRE 2019

RAPPORTEUR : FLORENT BRUNET

La Communauté de communes a voté la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes. Une enveloppe de 1,2 million d'euros a été votée pour 2019, afin d'apporter un financement aux projets d'aménagement des communes et de stimuler ainsi la dynamique d'investissement sur le territoire.

Pour cette dernière session de l'année 2019, il est proposé de retenir les projets et les montants de fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant validé
Albon	Rénovation de la salle servais en vue de l'installation d'un commerce	3 998,45 €
Andancette	Changement complémentaire de l'éclairage public	642,80 €
Beausemblant	Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes	26 047,17 €
Lapeyrouse-Mornay	Insonorisation de la cantine	1 967,58 €
	Réhabilitation d'un logement communal	2 539,35 €
Manthes	Aménagement du cimetière	2 924,06 €
	Aménagement d'un rond-point	4 129,34 €
Ozon	Aménagement intérieur de la salle polyvalente	6 834,98 €
Ratières	Aménagement d'un jardin public	8 410,85 €
Saint-Avit	Réfection de la toiture de la maison des sœurs	5 845,13 €
Saint-Etienne-de-Valoux	Mise en accessibilité du parvis de l'Eglise	6 513,45 €
Châteauneuf-de-Galaure	Traverse de l'agglomération	152 485,00 €

Pour rappel, ces montants sont des montants maximums établis au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être révisés à la baisse en fonction du montant des travaux réellement effectués et des subventions obtenues.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER les montants des fonds de concours tels que présentés**

Délibération 2019_12_12_02

OBJET : ASST - MARCHÉ DE CONSTRUCTION EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION D'HAUTERIVES – AVENANTS N°3

RAPPORTEUR : JACQUES ALLOUA

Par délibération n°2018_07_12_14, en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a attribué le marché de construction - exploitation de la station d'épuration d'Hauterives au groupement SAUR composé des entreprises suivantes : SAUR (mandataire, traiteur d'eau et exploitant), RIVASI BTP et SAVEL (génie civil), Cheval TP (terrassement), HTI (électricité et automatisme) et EAD (architecte).

Le marché a été attribué pour un montant global de 1 859 111 € HT dont 1 754 110 € HT de travaux et 105 001 € HT d'exploitation sur 3 ans.

Le Conseil communautaire du 28 mars 2019 a validé 2 avenants :

- avenant n°1 : modification de la répartition financière entre les entreprises SAVEL et RIVASI
- avenant n°2 : plus-value financière liée au curage des boues issues des lagunes (24 064 € HT)

Le montant total du marché a été ainsi porté à 1 778 174 € HT.

Afin de clôturer le chantier, des travaux complémentaires sont nécessaires.

Curage des lagunes :

Suite à la réalisation de la seconde phase de curage des lagunes (bassins 2 à 5 curés en fin de chantier), des quantités de boues supérieures aux estimations ont été extraites et valorisées en épandage. 430 m³ de boues supplémentaires ont ainsi été traitées. Le surcoût est de 8 196,80 € HT.

Zone d'infiltration :

Les eaux usées traitées de la station d'épuration sont dirigées vers une zone d'infiltration en période d'étiage. Les capacités d'infiltration du sol sont moins élevées qu'initialement prévu et la zone doit être adaptée et complétée par un fossé d'infiltration. Cette solution a été présentée et validée par les Services de l'Etat. La plus-value est de 8 505,50 € HT.

Il est proposé d'accepter le projet d'avenant n°3 d'un montant total de 16 702,30 € HT portant ainsi le montant du marché (partie travaux) à 1 794 876,30 € HT, soit une augmentation de 0,95 % du marché initial de travaux pour l'avenant n°3 et une augmentation totale de 2,32% (avenants 2+3).

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°3 d'un montant de 16 702,30 € HT portant le montant total du marché à 1 794 876,30 € HT.**

Délibération 2019_12_12_03

OBJET : ASST – FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – PARTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : JACQUES ALLOUA

Rappel du contexte

La Communauté de communes est compétente en matière de traitement des eaux usées depuis le 1^{er} avril 2014. La compétence relative aux réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sera transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les redevances d'assainissement sont fixées annuellement et ont pour objectif de couvrir les coûts liés à l'exercice de la compétence.

Il est proposé pour l'année transitoire 2020 de voter une redevance pour la part « réseaux et transfert des eaux usées » et une redevance pour la part « traitement des eaux usées » pour plus de lisibilité sur les modalités de transfert de la compétence.

La consolidation des deux redevances en une redevance assainissement collectif unique sera réalisée pour l'année 2021 sur la base d'un plan de lissage consolidé.

Concernant le traitement des usées, suite à l'audit technique des ouvrages d'épuration permettant d'évaluer les coûts du service en fonctionnement et investissement avec le renouvellement de 9 stations d'épuration, un plan de lissage avait été établi sur 10 ans avec un objectif de tarif cible de 65,04 € HT pour une facture de 100 m³ à horizon 2024 (y compris la part fermier quand elle existe). Les taux présentés ci-après sont conformes au plan de lissage.

Concernant la collecte et le transfert des eaux usées, l'étude préparatoire au transfert de la compétence « réseaux » a permis de construire la Plan Pluri annuel des d'Investissements sur la période 2020-2029. L'ensemble des coûts du service ont été évalués. Un plan de lissage de la redevance sur 10 ans, dont le principe a été approuvé par le Conseil communautaire du 13 juin 2019, a été élaboré permettant l'harmonisation des tarifs à horizon 2029 (y compris la part fermier quand elle existe) avec un objectif de tarif cible à 90,30 € HT pour une facture de 100 m³. Pour l'année 2020, les taux sont présentés dans le tableau ci-après.

Les tarifs indiqués sont en euros hors taxes.

Communes	Part Communauté de Communes Porte de DrômArdèche					
	Collecte et transport		Traitement		Total	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Albon Bourg	3,23	0,93	7,02	0,41	10,25	1,34
Albon St Martin	3,23	0,93	18,13	0,52	21,36	1,45
Andancette	3,23	0,41	7,02	0,41	10,25	0,82
Anneyron Bourg	3,23	0,86	7,02	0,41	10,25	1,27
Anneyron Mantaille	3,23	0,86	15,39	0,54	18,62	1,40
Arras	16,73	0,36	5,84	0,10	22,57	0,46
Beausemblant	3,23	0,99	7,02	0,41	10,25	1,40
Châteauneuf de Galaure	3,23	0,56	15,39	0,42	18,62	0,98
Claveyson	24,52	0,64	23,13	0,42	47,65	1,06
Eclassan	3,23	0,51	21,67	0,33	24,90	0,84
Epinouze	40,36	0,13	28,89	0,26	69,25	0,39
Fay le Clos	28,43	0,50	22,59	0,36	51,02	0,86
Hauterives	3,23	0,34	17,51	0,33	20,74	0,67
La Motte de Galaure	27,98	0,21	24,39	0,29	52,37	0,50
Lapeyrouse	5,97	0,17	9,00	0,14	14,97	0,31
Laveyron	12,23	-	5,84	0,10	18,07	0,10
Le Grand Serre	3,23	-	-	0,06	3,23	0,06
Lens Lestang	25,73	0,46	42,40	0,37	68,13	0,83
Manthes	15,17	0,25	18,69	0,26	33,86	0,51
Moras en Valloire	18,08	0,31	15,39	0,33	33,47	0,64
Mureils	14,62	0,29	19,53	0,33	34,15	0,62
Ozon	19,43	0,31	21,67	0,33	41,10	0,64
Peyraud	3,23	0,69	15,39	0,38	18,62	1,07
Ponsas	5,97	0,12	5,84	0,10	11,81	0,22
Ratières	32,93	1,22	26,19	0,66	59,12	1,88
Sarras (hors Champialet)	20,39	0,58	5,84	0,10	26,23	0,68
Sarras (Champialet)	20,39	0,58	21,67	0,33	42,06	0,91
St Avit	3,23	0,36	15,39	0,35	18,62	0,71
St Barthélemy	3,23	1,47	5,84	0,10	9,07	1,57
St Martin d'Aôut	11,65	0,31	18,45	0,33	30,10	0,64
St Rambert d'Albon	11,80	0,28	3,87	0,22	15,67	0,50
St Sorlin en Valloire	4,60	0,07	6,12	0,03	10,72	0,10
St Uze	17,00	0,42	14,66	0,18	31,66	0,60
St Vallier	3,23	0,72	5,84	0,10	9,07	0,82
Tersanne	3,23	0,31	15,39	0,33	18,62	0,64

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER les taux de redevance 2020 pour la part « collecte et transport des eaux usées » et part « traitement des eaux usées » tels qu'indiqués ci-dessus**

Délibération 2019_12_12_04

OBJET : ASST – PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

RAPPORTEUR : JACQUES ALLOUA

1. Contexte

La Participation Forfaitaire à l'Assainissement (PFAC) est applicable depuis 2012 et a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Ses conditions d'application sont définies à l'article L 1331-1 et suivants du code de la santé publique.

Elle n'est pas une taxe d'urbanisme contrairement à la PRE et est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement des constructions.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer le mode de calcul.

Dans le cadre de l'intégration de la compétence réseaux d'assainissement au 1er janvier 2020, il est nécessaire d'instaurer une grille tarifaire de PFAC identique sur l'ensemble du territoire.

2. Année transitoire 2020

Dans un souci de continuité et de respects des engagements donnés en 2019, les montants de PFAC votés par les communes continueront à être appliqués pour les permis de construire ou d'aménager délivrés avant le 31/12/2019 si la nouvelle PFAC intercommunale aboutissait à un montant supérieur à la PFAC communale applicable en 2019.

La nouvelle politique tarifaire, actée par la présente délibération, s'appliquera donc pour les raccordements correspondants à des permis de construire ou d'aménager accordés à compter du 1/01/2020 et également aux permis délivrés avant le 31 décembre 2019, si celle nouvelle tarification détermine un montant inférieur au montant communal.

Cette adaptation transitoire ne s'appliquera que pour l'année 2020. Ainsi, dans le cas par exemple d'un permis de construire délivré en 2019 mais dont la construction et le branchement effectif ne s'effectueraient qu'en 2021, la tarification PFAC intercommunale s'appliquera.

3. Tarification proposée

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif. Cette tarification concerne les logements individuels et collectif ainsi que les activités dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques (commerce, artisanat, industrie, tertiaire, entrepôts, bâtiments publics ...)

- Part fixe pour une surface \leq à 120m² de surface de plancher : 2 000 €
- Au-delà de 120m² de surface de plancher : part variable 15 €/m² supplémentaire

Cas particuliers :

- **Logements individuels existants antérieurs à la création du réseau d'assainissement collectif et** devant être raccordés, la PFAC est fixée à 1000 €
- **Création de logements dans un bâtiment existant:** Part fixe de 2 000 € par nouveau branchement et part variable de 4€ par m² supplémentaire au-delà de 120 m² de surface de plancher aménagée totale (existant + extension)
- **Lotissement d'habitations:** Part fixe de 1 000 € par nouveau branchement et part variable de 7.5 € par m² supplémentaire au delà de 120 m² de surface de plancher aménagée
- **Autres bâtiments (commerce, artisanat, industrie, tertiaire, bâtiments publics et tout bâtiment dont les eaux usées sont assimilables aux eaux usées domestiques):** Part fixe 2 000 € + part variable 2€ par m² jusqu'à 800m² puis 1 € par m² au delà de 800m².
Cette tarification est également applicable aux extensions dont la surface de plancher est \geq 200 m².

4. Travaux de branchement sur le domaine public au réseau d'eaux usées

Dans le cas d'une construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui nécessite la réalisation d'un branchement au réseau d'eaux usées sur le domaine public, celui-ci sera réalisé par la communauté de communes ou par les délégataires pour les communes concernées .

Ces coûts seront pris en charge dans le cadre de la PFAC et ne sont donc pas facturés aux propriétaires. Afin de permettre l'équité entre usagers du territoire, les coûts de branchements seront également pris en charge par la communauté de communes sur les communes concernées par une Délégation de Service Public .

L'ensemble des dispositions précédemment énoncées pourront être ajustées si nécessaire au cours des années à venir.

L. Perez indique qu'elle n'est pas favorable à l'institution de cas particulier distinguant les logements individuels et les lotissements, considérant que l'accès au service est le même, que ce soit en maison isolée ou en maison en lotissement. J.Alloua répond que le particulier achète en lotissement, le prix des aménagements est déjà compris dans le prix d'achat payé au lotisseur.

J.P. Olmos ajoute que le code de la santé prévoit bien que cette participation sert à financer la totalité des services liés aux stations et pas seulement les réseaux.

L. Julien se demande comment seront connues les créations de logements dans des bâtiments existants, mais ils doivent en principe faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Il ajoute regretter que ce dossier important n'ait pas fait l'objet de plus de débats en conseils municipaux.

Le Président rappelle que les délais étaient très courts jusqu'à la prise de compétence au 1^{er} Janvier 2020, mais indique que ces questions pourront être réexaminées ultérieurement, notamment au vu des coûts engendrés pour la collectivité.

Nombre de voix : 49 pour : 47 contre : 1 abstention : 1

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **ADOPTER les tarifs proposés pour la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC) applicables à partir du 1er janvier 2020 ainsi que le principe de tarification transitoire tels que décrits ci-dessus**
- **ADOPTER le principe de réalisation et de prise en charge des travaux sur le domaine public de branchement au réseau d'eaux usées par la communauté de communes**
- **AUTORISER le principe de prise en charge du coût de ces branchements réalisés par les délégataires et la signature des avenants correspondants**

Délibération 2019_12_12_05

OBJET : ASST – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : JACQUES ALLOUA

La Communauté de communes exerce la compétence traitement des eaux usées depuis le 1^{er} avril 2014. La compétence réseau d'assainissement sera transférée au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de mettre en place un règlement de service applicable à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement de service précise les règles de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations respectifs de la Communauté de communes et des usagers du service. Il s'agit d'un document obligatoire opposable aux usagers.

Il définit notamment les catégories d'effluents autorisés, les rejets interdits, les modalités de réalisation des branchements au réseau d'assainissement, les modalités de fixation des redevances, ...

Il est précisé que le règlement présenté se substitue à tous les règlements existants dans les communes.

Il sera transmis en mairie et est consultable par tous.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **approuver le règlement de service de l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2020.**

Délibération 2019_12_12_06

OBJET : ASST - CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AVEC ANNONAY RHONE AGGLO

RAPPORTEUR : JACQUES ALLOUA

Contexte :

La station d'épuration située sur la Commune d'Andance a été mise en service en 2008 afin de traiter les eaux usées des communes d'Andance, Champagne, Saint Désirat et Saint Etienne de Valoux. Elle dispose d'une capacité de 4 000 équivalents-habitants. Les travaux avaient été réalisés par le Syndicat du Torrenson alors compétent en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur ces 4 communes.

La station d'épuration et les réseaux sont exploités en délégation de service publique confiée à SAUR. Le contrat s'achève au 31/12/2025.

Suite au transfert de la compétence « traitement des eaux usées » au 1^{er} avril 2014, la Communauté de communes Porte de DromArdèche est devenue membre du Syndicat en substitution des 3 communes du territoire.

Annonay Rhône Agglo, dont Saint Désirat est une commune membre, a étendu la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 entraînant le retrait de la commune de St Désirat du Syndicat.

De manière transitoire, la Communauté de communes Porte de DromArdèche a signé une convention de gestion de la station d'épuration avec le Syndicat du Torrenson.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « réseau » étant transférée à la Communauté de communes Porte de DromArdèche, le Syndicat du Torrenson sera absorbé.

Il convient donc de signer une convention avec Annonay Rhône Agglo pour le raccordement des eaux usées de Saint Désirat sur le réseau de transfert du Syndicat et leur traitement sur la station d'épuration d'Andance. Cette convention sera tripartite entre la Communauté de communes, le Syndicat du Torrenson et Annonay Rhône Agglo.

Objet de la convention :

La convention fixe les modalités administratives, techniques et financières du raccordement pour le déversement des eaux usées de Saint Désirat dans le réseau puis à la station d'épuration.

La part de la capacité de la STEP relative à Annonay Rhône Agglo est fixée à 1 400 équivalents-habitants soit 35% de la capacité nominale.

Annonay Rhône Agglo participera à hauteur des 35% des investissements courants à réaliser et versera une participation aux frais de fonctionnement de 4 275 €/an.

Si des travaux de type extension de la capacité de la station s'avéraient nécessaires au cours des années à venir, les différentes parties se rapprocheront afin d'étudier les modalités techniques et financières dans le cadre d'un avenant.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de raccordement avec Annonay Rhône Agglo dans les conditions exposées ci-dessus**

Délibération 2019_12_12_07

OBJET : ENF-RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : PATRICIA BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de communes Porte De DrômArdèche bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce soutien permet de diminuer le reste à charge de la collectivité dans la mise en œuvre des actions d'accueil des enfants de 0 à 14 ans : crèches, micro-crèche, lieu passerelle, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs, coordination jeunesse.

Le précédent CEJ est arrivé à terme le 31 décembre 2018. Le montant total des aides de la CAF perçues jusqu'à présent était de 460 000 € par an environ.

En application des nouvelles orientations nationales, la Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler le contrat pour la période 2019 – 2022 avec le maintien de l'aide de la CAF sur les actions existantes et la prise en compte des évolutions prévues.

Le montant des aides du nouveau contrat n'est pas possible à calculer précisément à l'avance mais sera supérieur à celui du précédent contrat.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans**

Délibération 2019_12_12_08

OBJET : CULT-CONVENTION TRIENNALE AVEC « QUELQUES P'ARTS... »

RAPPORTEUR : PATRICIA BOIDIN

« Quelques p'Arts... » est un Centre national des arts de la rue labellisé et conventionné par le l'Etat, la Région et le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'un projet associant diffusion de spectacles et actions participatives sur le Nord de la Drôme et de l'Ardèche. Sa programmation est à dominante Arts de la Rue complétée par des propositions d'une grande diversité (danse, musique, arts plastiques...).

Poursuivant l'action engagée sur le territoire depuis de nombreuses années, la Communauté de Commune a signé en 2016 une convention de trois ans avec « Quelques p'Arts... » pour proposer à la population des spectacles :

- de grande qualité, avec des compagnies de renommée nationale et internationale,
- adaptés au mieux à la configuration des lieux investis (sites naturels et patrimoniaux, places publiques) en partenariat étroit avec les communes et associations,
- accessibles, avec des ateliers de pratique et de découverte chaque fois que c'est possible, en partenariat avec les écoles, accueils de loisirs, les collèges, etc. et en cohérence avec les autres actions de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

Sur la dernière saison, la programmation de « Quelques p'Arts... » a ainsi réuni 4000 spectateurs, et plus de 200 participants aux ateliers de pratique artistique.

Compte tenu du bilan positif de cette action, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une période de 3 ans, dans les mêmes conditions financières, soit 70 000 euros par an.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **renouveler la convention de partenariat avec « Quelques p'Arts... » pour trois années, avec un montant annuel de subvention de 70 000 euros.**

Délibération 2019_12_12_09

OBJET : SPORT-CRITERIUM DU DAUPHINE – CANDIDATURE PORTE DE DROMARDECHE

RAPPORTEUR : PIERRE JOUVET

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite développer les événements dans les domaines sportifs et culturels comme levier de rayonnement territorial et de création d'une appartenance des habitants du territoire.

Dans ce cadre, en 2015, le territoire avait accueilli un départ du critérium du Dauphiné à Annéyron, avec le passage du parcours dans une douzaine de communes de Porte de DrômArdèche.

En 2020 (début juin), c'est cette fois une arrivée « Porte de DrômArdèche » du critérium du Dauphiné qui est en discussion. Cette arrivée et le parcours sont en cours de discussion, mais le tracé envisagé passerait dans une quinzaine de communes du territoire.

Cette épreuve sportive rassemblant des cyclistes de haut niveau permettra de faire connaître et reconnaître notre territoire. L'épreuve est couverte par de nombreux médias nationaux. De plus, les épreuves de cyclisme sont populaires et attirent un public nombreux.

Afin de finaliser les négociations, il convient de valider une convention entre la société Critérium du Dauphiné Organisation et la communauté de communes. Le tracé définitif du critérium sera connu en mars 2020.

Dans la convention, la communauté de communes s'engage à participer à l'organisation pratique de cette manifestation (signalétique, information, barrières, ...). En outre, la communauté de communes apporte une participation financière à la société Critérium du Dauphiné Organisation pour l'organisation, d'un montant de 35 000 €.

L. Julien s'abstiendra sur ce dossier : il pense que les communes ont difficilement des financements pour leurs propres budgets communaux, et que cette participation financière au critérium lui semble un peu déplacée.

D. Bouvier veut quant à lui s'assurer qu'il ne sera pas nécessaire de faire des travaux de réfection de voiries. F. Chenevier répond que le tracé passera sur des voies existantes et praticables.

A. Biennier s'inquiète des mesures de sécurité que devront prendre les maires (barriérage, bénévoles etc) . Le Président indique qu'il sera fait appel à des bénévoles, comme cela a été possible pour le raid porte de Drômardèche par exemple.

Nombre de voix : 49 pour : 47 contre : 0 abstention : 2

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER l'intérêt d'accueillir une telle manifestation sur le territoire,**
- **VALIDER le principe d'une participation financière à hauteur de 35 000 €**

Délibération 2019_12_12_10

OBJET : URBA – PORTAGE FONCIER EPINOUZE – MAISON LIATARD

RAPPORTEUR : PHILIPPE DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la communauté de communes a souhaité mettre en place une politique foncière en faveur de l'Habitat. L'une des actions, le portage foncier, consiste à acquérir du foncier avant de le céder à une commune ou un opérateur moyennant une décote qui viendra équilibrer une opération de logements abordables, avec un plafond de 300 000 € par acquisition et sur la durée du PLH.

Afin de pouvoir bénéficier du portage foncier, l'opération doit avoir été préalablement repérée dans le cadre de l'étude gisement foncier menée à l'échelle de Porte de DrômArdèche. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- répondre aux objectifs du PLH,
- être de qualité architecturale, veiller à la bonne insertion urbaine du projet et garantir une performance énergétique des logements,
- associer étroitement et en amont la CC au projet.

Dans le cadre de son développement, la commune d'Epinoze porte un important projet de renouvellement urbain de son centre : aménagement des espaces publics, création de locaux commerciaux et construction de logements locatifs sociaux par DAH. La commune sollicite le portage foncier prévu dans le PLH de Porte de DrômArdèche.

Le portage foncier envisagé permettra la réalisation de logements, d'un local professionnel, d'un emplacement réservé pour la création d'une liaison piétonne entre la place du Village neuf et le Chemin des Soupirs et quelques stationnements pour les commerces.

Les parcelles concernées par le projet sont les parcelles AD 104 et AD 107, d'une surface globale de 1152 m², comprenant une maison de village en R+1+combles, une annexe en pisé et un jardin.

La commune s'engage à rembourser la communauté de communes sur le montant total du portage foncier dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas à la création de logements sociaux, tels qu'indiqués dans le PLH.

L'ensemble des modalités d'intervention de chacune des parties et notamment les modalités d'accompagnement de la communauté de communes seront reprises dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec la commune d'Epinoze, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **INTEGRER la maison Liatard au recensement des gisements fonciers de Porte de DrômArdèche.**
- **APPROUVER l'acquisition, pour le compte de la commune d'Epinoze, des parcelles cadastrées AD 104 et 107, située 152 place du Village Neuf, pour un montant total de 146 000 €.**

Délibération 2019_12_12_11

OBJET : URBA - PARTENARIAT EPORA – CONVENTION OPERATIONNELLE – ANNEYRON – SECTEUR CHATEAU DE LARNAGE

RAPPORTEUR : PHILIPPE DELAPLACETTE

De longue date, puis dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2017/2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

L'îlot du Château de Larnage est situé au cœur du bourg d'Anneyron, entre la place de la Mairie et celle de l'Eglise. La commune envisage une opération de renouvellement urbain afin de créer des logements et de mettre en valeur le château. Ce secteur a fait l'objet d'une réflexion en partenariat avec le CAUE, l'UDAP, la Communauté de Communes. Les grandes orientations du programme consistent en la démolition du bâti, la construction de 6 à 10 logements en locatif social ou en accession à la propriété et la mise en valeur des abords du château.

EPORA doit à présent procéder aux acquisitions puis à la démolition, ce qui nécessite la signature d'une convention opérationnelle tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes). Le pré-bilan financier fait apparaître 332 000 € de dépenses de requalification foncière (dont 215K€ d'acquisition et 100K€ de travaux) et 60 150 € de recettes de charge foncière, ce qui porte le déficit d'opération à 271 850€ qui sera supporté à hauteur de 100 584.50 € par EPORA et de 171 265.50 € par la Commune.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention opérationnelle « Château de Larnage » à ANNEYRON.**

Délibération 2019_12_12_12

OBJET : TOUR- AVENANT N°1 MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE / AMENAGEMENT D'UNE VELOURTE VOIE VERTE - LOT 1

RAPPORTEUR : ODILE CHAMPET

Dans le cadre du marché du lot 1, des changements sur les tracés ont été demandés à notre prestataire Suez Consulting (modification et rallongement) entraînant de fait un ajustement de l'Avant-Projet (AVP) et des missions afférentes.

Afin de valider la réalisation de ces modifications de tracé, un avenant au marché doit être signé, conformément au décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 1 est de 3 955 € HT, soit 4 476 € TTC, représentant un écart de +4.97%.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER la réalisation et le coût de cet avenant n°1 pour un montant de 4 476 € TTC**

Délibération 2019_12_12_13

OBJET : RIV- PROJET D'AMENAGEMENT DU RIVEROLLES A PONSAS

RAPPORTEUR : ALAIN DELALEUF

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations conduit par la Communauté de communes, un projet d'aménagement est prévu sur le cours d'eau du Riverolles à Ponsas afin de limiter les débordements au droit des ouvrages dans la traversée du village.

En effet, les ponts de la traversée de Ponsas sont très sensibles aux embâcles en provenance du bassin versant très boisé à l'amont et de nombreux embâcles ont pu être observés lors de la crue de 2008.

Les travaux consistent donc à mettre en place un piège constitué par des pieux métalliques ancrés dans le sol qui retiendront les flottants (matériaux rocheux issus de l'érosion, branches mortes, bois flottés,...) lors d'une crue.

Le projet représente un montant global prévisionnel d'investissement, comprenant études, foncier et travaux, de 335 000 euros HT. Des recettes sont attendues de l'État, à hauteur de 40% du montant HT, dans le cadre du PAPI Valloire-Galaure.

Un précédent conseil communautaire a approuvé les acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

Ce projet fait l'objet d'un dossier réglementaire préalable à une enquête publique comprenant :

- une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- une demande d'autorisation de défrichement

Il convient donc de délibérer afin de déposer le dossier réglementaire et demander le lancement de l'enquête publique.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet tel que présenté dans le dossier réglementaire,**
- **engager lesdites procédures sur la base du dossier d'enquête publique unique**
- **SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau comprenant une autorisation de défrichement,**

Délibération 2019_12_12_14

OBJET : ECO – VENTE D'UN TERRAIN / ZONE D'ACTIVITES DE LA BOUILLARDIERE A EPINOUBE / A LA SOCIETE MENTREPRISES

RAPPORTEUR : AURELIEN FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale de la Bouillardière à Epinouse.

L'entreprise, MENTREPRISES, ayant une activité d'entretien des machines de carrière et extraction des minéraux (82342015300012 - NAF : 4690Z), souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 050 m² pris sur la parcelle AO185 PP. Le prix proposé est de 15 € HT le m² pour soit un total de 30 750 € environ, conforme à l'avis des domaines. Le projet immobilier sera porté par la SCI M immo, représentée par Monsieur Mickaël MAMETZ

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Bouillardière à Epinouse d'une superficie d'environ 2 050 m², pris sur la parcelle AO 185 PP, à la SCI M immo, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m².**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de six (6) mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER MAITRE LIBERA , notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération 2019_12_12_15

OBJET : ECO – VENTE D'UN TERRAIN / ZONE D'ACTIVITES LES AIRS A CHATEAUNEUF DE GALAURE / A LA SOCIETE LE TRAITEUR DROMOIS LE TRAITEUR GRENOBLOIS

RAPPORTEUR : AURELIEN FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale des Airs à Châteauneuf de Galaure.

L'entreprise, LE TRAITEUR DROMOIS LE TRAITEUR GRENOBLOIS, ayant une activité de traiteur, restauration traditionnelle (49998821000013 - NAF : 5610A), souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 196 m² pris sur les parcelles E 1721, ZL 237, ZL 235, ZL 233, ZL 226, ZL 229, ZL 232, ZL 227 PP. Le prix proposé est de 20 € HT le m² soit un total de 43 920 € environ.

Le projet immobilier sera porté par la SCI LPSV, représentée par Monsieur VUILLERMET Sébastien.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale des Airs à Châteauneuf de Galaure d'une superficie d'environ 2 196 m², correspondant à tout ou partie des parcelles E 1721, ZL 237, ZL 235, ZL 233, ZL 226, ZL 229, ZL 232, ZL 227 PP, à la SCI LPSV, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m².**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de six (6) mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER MAITRE LATTIER, notaire à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.**

A la question de G. Oriol concernant les différences de tarifs, il est rappelé qu'il y a application d'une gamme tarifaire fonction des différentes zones d'activités, comme cela a été indiqué à de multiples reprises en conseil.

Délibération n° 2019_12_12_16

Objet : ECO – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE D'ANNEYRON DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. Le projet d'aménagement du grand parc d'activités AXE 7, sur les communes d'Albon, Anneyron et Saint-Rambert d'Albon, est au cœur de cette stratégie.

Dans le cadre de la future phase 2 de la ZAD Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche souhaite entamer l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Concernant la valeur vénale des parcelles à acquérir :

Les parcelles cadastrées ZA 151, ZA 35 et 36, d'une superficie totale de 40 647 m², situées lieu-dit Les Eymards et Grands Champs à Anneyron, sont actuellement propriété de M. et Mme. Betton, également exploitants agricoles (EARL Betton). Ceux-ci ont contacté la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour lui proposer la cession de ces 3 parcelles, situées dans le périmètre de la 2ème phase de la ZAD AXE 7.

La Communauté de communes se porte acquéreur des 3 parcelles au prix de 254 789 euros (prix moyen de 6,27 €/m² conforme à l'avis des domaines).

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

Concernant l'indemnité d'éviction agricole :

Ces parcelles sont actuellement cultivées par l'EARL Domaine Betton, en polyculture. L'arrêt de l'activité agricole et l'éviction de l'exploitant une fois l'acte de vente authentique signé, donnera lieu au paiement d'une indemnité pour perte

d'exploitation, calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7. Le calcul de cette indemnité est le suivant, prenant en compte une durée de préjudice de 6 ans et une marge brute « Polyculture » :

Poste de préjudice	Base	Surface	Total
Parcelle ZA151 ; commune d'ANNEYRON			
Indemnité d'éviction base polyculture	6 X 844,00 €/ha	1,091 ha	5 523,30 €
Indemnité de fumures et d'arrière-fumures	384,00 €/ha	1,091 ha	418,83 €
Non activation DPB & Paiement vert	6 X 138,40 €/ha	1,091 ha	905,72 €
Parcelle ZA35 & ZA36 ; commune d'ANNEYRON			
Indemnité d'éviction base polyculture	6 X 844,00 €/ha	2,974 ha	15 060,34 €
Indemnité de fumures et d'arrière-fumures	384,00 €/ha	2,974 ha	1 142,02 €
Non activation DPB & Paiement vert	6 X 138,40 €/ha	2,974 ha	2 469,61 €
Total indemnités			25 519,81 €

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir au prix de 254 789 € les parcelles ZA 151, ZA 35 et 36, d'une superficie totale de 40 647 m² sur la commune d'Anneyron.**
- **DECIDER d'accorder à l'EARL Domaine Betton, exploitant agricole sur les parcelles ZA 151, ZA 35 et 36 à Anneyron, une indemnité pour perte d'exploitation à hauteur de 25 519,81 €, calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**
- **DIT que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. A.Ferlay, Vice Président délégué au développement économique.**

Délibération n° 2019_12_12_17

Objet : FIN- Participation du budget principal aux budgets annexes CNA et Actions économiques

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la création d'un budget annexe Actions économiques en 2019 intégrant le budget projets industriels pour la gestion d'immobilier d'entreprises et la création de bâtiments d'activités économiques de type ateliers relais, pépinière, multiservice, engendrant une revalorisation de l'entretien et réparation des bâtiments, de la redevance d'amodiation CNR de l'atelier relais, du montant des taxes foncières dues par la Communauté de communes,

Considérant les réparations et les frais de maintenance de la piscine d'Hauterives sur l'année 2019 ; la baisse de tarifs et l'augmentation de l'amplitude d'ouverture lors des épisodes de canicule ; ainsi que la baisse de recettes constatée avec l'ouverture du Centre Aquatique Aquavaure d'Annonay,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser une participation du budget principal au budget Actions Economiques d'un montant de 297 979.07 € au lieu de 286 165 € initialement voté soit 11 814.07 € supplémentaires.
- de verser une participation du budget principal au budget CNA d'un montant de 730 500 € au lieu de 697 500 € initialement voté soit 33 000 € supplémentaires.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de verser une participation au budget annexe Actions économiques au montant prévisionnel de 294 980 €.**
- **DECIDER de verser une participation au budget annexe CNA au montant prévisionnel de 730 500 €.**
- **DIRE que le versement de ces participations sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 si la section est déficitaire.**

Délibération n° 2019_12_12_18

Objet : 7-1-FIN-DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A l'actualisation du montant de la participation au budget annexe actions économiques du fait de l'augmentation de l'entretien et réparation des bâtiments, de la redevance d'amodiation CNR de l'atelier relais, du montant des taxes foncières dues par la Communauté de communes : + 8 815 €
- A l'actualisation du montant de la participation au budget annexe CNA du fait des réparations et les frais de maintenance de la piscine d'Hauterives sur l'année 2019 ; la baisse de tarifs et l'augmentation de l'amplitude d'ouverture lors des épisodes de canicule ; ainsi que la baisse de recettes constatée avec l'ouverture du Centre Aquatique Aquavaure d'Annonay : + 33 000 €
- A l'actualisation de la reprise des résultats 2018 : différence de 1.08 € avec le compte de gestion

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6743	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	41 815,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	-1,72
022	dépenses imprévues	- 41 816,72			
Total		-1,72	Total		- 1,72
Investissement					
Dépenses			Recettes		
020	dépenses imprévues	0,64	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,64
Total		0,64	Total		0,64

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe ZAEC liées :

- A l'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) : de 2018 (contrepassation de - 11 234.32 €) et de 2019 (9 550.40 €)

Budget Annexe ZAEC					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
661121	ICNE de l'exercice n	9 550,40	7015		
661122	ICNE de l'exercice n-1	- 11 234,32			
65888	Autres charges de gestion courantes	1 683,92			
Total		0,00	Total		-

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe STEP liées :

- A l'actualisation des ICNE (intérêts courus non échus) 2019 : 771.42 €

Budget Annexe STEP					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
661121	ICNE de l'exercice n	771,42			
611	Contrats de prestations de service	- 771,42			
Total		0,00	Total		-

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA liées :

- A l'actualisation des ICNE 2019 : 216.34 €

Budget Annexe CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
661121	ICNE de l'exercice n	216,34			
611	Contrats de prestations de service	- 216,34			
Total		0,00	Total		-

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Axe 7 liées :

- A l'inscription de la convention avec la SAFER de compensation foncière pour les agriculteurs du périmètre Axe 7 : 50 000 €

Budget Annexe Axe 7					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
274	Immobilisations financières	50 000,00	274	immobilisations financières	50 000,00
Total		50 000,00	Total		50 000,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Actions économiques liées :

- A l'inscription complémentaire de taxes foncières : + 4 682.00 € (paiement de la taxe foncière suite au rachat du bâtiment JGS et au paiement sur l'exercice 2019 d'une taxe foncière de 2018)
- A l'inscription de charges exceptionnelles liées à des remboursements de location d'espaces de co-working : +400 €
- A l'inscription de la redevance amodiation CNR de l'atelier relai : + 8 785 €
- A l'inscription des travaux d'entretien et de réparation sur les bâtiments notamment le bâtiment relais + 9 450 €
- A l'actualisation des ICNE (intérêts courus non échus) 2019 : +43 €
- A l'actualisation du montant de la participation du budget principal: + 8 815 €
- A l'inscription complémentaire de recette de location : + 14 545 €
- A l'inscription d'une subvention complémentaire : + 11 480 €
- A l'inscription de l'acquisition d'un bâtiment ZA les Payots suite initialement inscrit au budget annexe ZAEC (transfert de budget car le bâtiment est loué) : + 162 600 €
- A l'inscription de la Vente du bâtiment JGS : 151 120 €
- A l'inscription de la contraction des résultats de l'exercice 2018 du Budget Actions Economiques et du budget Projet Industriel

Budget Annexe Actions économiques					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
63512	Taxes foncières	4 682,00	752	Revenus des immeubles	14 545,00
678	Charges exceptionnelles	400,00	774	Subvention exceptionnelle	8 815,00
6132	Locations mobilières	8 785,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 177,25
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	9 450,00			
661121	Montant des ICNE de l'exercice	43,00			
002	Résultat de fonctionnement reporté	-1 177,25 €			
Total		22 182,75	Total		22 182,75
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2115	Terrains bâti	162 600,00	2764	Créances sur des particuliers	151 120,00
			1313	Subvention	11 480,00
Total		162 600,00	Total		162 600,00

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget annexe ZAEC pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe STEP pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe CNA pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Axe 7 pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2019**

Délibération n° 2019_12_12_19

Objet : 7-1-FIN -BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme ou d'engagement permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximum pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif.

Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissements ou actions sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme ou d'engagements dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP ou AE et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

Modification des autorisations de programme

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020
0061- Travaux Tennis de Tables Manthes	780 000,00	1 458,00	42 019,01	736 522,99	
Révision modification 2020	780 000,00	1 458,00	42 019,01	649 381,04	87 141,95

Report de la finalisation des paiements sur 2020, pas de modification du montant de l'AP.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0051- Participation échangeur	5 900 000,00	-	708 000,00	944 000,00	1 770 000,00	2 478 000,00			
Révision modification 2020	6 763 840,86	-	733 840,86	-	-	3 350 000,00	-	2 010 000,00	670 000,00

La convention de financement entre L'Etat, Porte de DrômArdèche, le Département, et la Région et l'ASF a été signée en 2019 : Porte de DrômArdèche a délibéré pour une participation financière de 6 700 000 euros HT (et non plus 5.9 millions d'euros).

La convention prévoit de plus que ce montant de participations des financeurs sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index TP01 (Index Travaux publics –tous travaux) à chaque échéance de versement. Une révision des AP/CP aura lieu chaque année pour tenir compte de cette révision de prix, et ce en fonction de l'indice de l'année.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020
0016 - Petite enfance - Crèches	730 200,00	181 491,74	391 497,80	157 210,46	
Révision modification 2020	730 200,00	181 491,74	391 497,80	79 269,06	77 941,40

Report de la finalisation des paiements sur 2020, pas de modification de l'AP.

Modification des autorisations d'engagement

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020
0001 - Etude compétence réseau	105 000,00	-	73 460,20	31 539,48	
Révision modification 2020	125 000,00	-	73 460,20	17 831,88	33 707,92

Finalisation des paiements sur 2020.

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021
0020-2017 - Rivière						
Diagnostics vulnérabilité	90 000,00	6 542,94	-	83 457,06		
Révision modification 2020	90 000,00	6 542,94	-	1 821,35	50 000,00	31 635,71

Diagnostics réalisés à la demande des particuliers, inscription des CP prévisionnels sur 2020 et 2021.

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020
0002 - Etude appontement + inex	105 000,00	-	37 211,28	67 788,72	
Révision modification 2020	105 000,00	-	37 211,28	26 024,00	41 764,72

Finalisation de l'étude et des paiements sur 2020.

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022
0003 - ORC Prestations nouveaux modes de vente et politique commerciale	35 000,00	-	15 000,00	20 000,00		
Révision modification 2020	35 000,00	-	-	10 000,00	10 000,00	15 000,00

Reconduction du dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans (audit, diagnostic et formation)

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021
0005 - Agriculture Prestations CIVAM	25 000,00	3 825,84	21 174,16		
Révision modification 2020	25 000,00	3 825,84	-	10 000,00	11 174,16

Poursuite du dispositif d'accompagnement en ingénierie de projets collectifs agricoles

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de modifier les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement tel que proposé ci-avant**

Délibération n° 2019_12_12_20

Objet : 7-1-FIN –BUDGETS ANNEXES CNA et STEP – MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximum pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif.

Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissements sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme ou d'engagements dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP ou AE et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

Modification des autorisations de programme - Budget annexe CNA

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020
0001-2017 Siphon	192 000,00	8 670,00	88 512,75	94 817,25	
Révision modification 2020	192 000,00	8 670,00	88 512,75	66 040,66	28 776,59

Pas de modification de l'AP ; finalisation des paiements sur 2020, travaux réalisés.

Modification des autorisations de programme Budget annexe STEP

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020
81- Ozon Gachon	148 870,00	7 637,08	10 450,93	130 781,99	
Révision modification 2020	133 200,00	7 637,08	10 450,93	104 707,55	10 404,44

Finalisation des paiements sur 2020 et diminution du montant de l'AP.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020
99 - STEP Châteauneuf de Galaure	2 310 000,00	1 180 026,55	812 373,94	106 000,00	
Révision modification 2020	2 314 532,27	1 180 026,55	812 373,94	41 131,78	281 000,00

Augmentation de l'AP et finalisation des paiements sur 2020, travaux réalisés.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020
100 - STEP Hauterives	2 044 000,00	28 394,96	475 058,33	1 540 546,71	
Révision modification 2020	2 153 023,43	28 394,96	475 058,33	1 338 570,14	311 000,00

Augmentation de l'AP et finalisation des paiements sur 2020, travaux réalisés.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020
00101- STEP EPINOUBE	943 000,00	13 475,78	929 524,22	
Révision modification 2020	677 500,00	13 475,78	51 923,72	612 100,50

Diminution de l'AP et réalisation des travaux sur 2020.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020
00106- STEP OZON AVANON	102 000,00	57 266,15	13 939,90	
Révision modification 2020	76 000,00	57 266,15	13 939,90	4 793,95

Diminution de l'AP et finalisation des paiements sur 2020, travaux réalisés.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020
102 - STEP St Sorlin en Valloire	940 000,00	18 225,00	914 000,00	7 775,00
Révision modification 2020	702 000,00	18 225,00	28 164,82	655 610,18

Diminution de l'AP et réalisation des travaux sur 2020.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de modifier les autorisations de programmes tel que proposé ci-avant**

Délibération n° 2019_12_12_21

Objet : FIN – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Florent BRUNET

Le vote des budgets primitifs 2019 du budget principal, du budget SPANC, du budget stations d'épuration, du budget actions économiques, du budget centres aquatiques sera prévu au conseil communautaire de février 2020 pour approbation.

Il convient donc, jusqu'à l'adoption des budgets précités, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2019 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le budget principal :

- **11 366 623.62 €**. Le quart de ce montant représente 2 841 655.90 €, soit **arrondi à l'entier inférieur par chapitre un montant de 2 841 653 € d'ouverture de crédits** pour le budget principal, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
020 - Dépenses imprévues (investissement)			778 148,35	194 537,00
	020	Dépenses imprévues (investissement)	778 148,35	194 537,00
20 - Immobilisations incorporelles			822 660,00	205 665,00
	2051	Concessions et droits similaires	108 500,00	27 125,00
	2032	Frais de recherche et de développement	8 160,00	2 040,00
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	2 000,00	500,00
	2031	Frais d'études	704 000,00	176 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			3 638 488,14	909 621,00
	20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	135 500,00	33 875,00
	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 516 139,43	379 034,00
	2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	80 000,00	20 000,00
	2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	90 000,00	22 500,00
	204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	725 000,00	181 250,00
	20423	Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	708 000,00	177 000,00
	20422	Privé - Bâtiments et installations	383 848,71	95 962,00
21 - Immobilisations corporelles			1 992 852,00	498 212,00
	2111	Terrains nus	507 000,00	126 750,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	127 552,00	31 888,00
	2184	Mobilier	43 450,00	10 862,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	96 500,00	24 125,00
	2151	Réseaux de voirie	360 000,00	90 000,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 320,00	15 080,00
	2145	Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00	0,00
	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	96 530,00	24 132,00
	2115	Terrains bâtis	700 000,00	175 000,00
	2182	Matériel de transport	1 500,00	375,00
			4 134 475,13	1 033 618,00
23 - Immobilisations en cours				
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	310 800,00	77 700,00
	2313	Constructions	3 630 275,13	907 568,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	193 400,00	48 350,00
		TOTAL GENERAL	11 366 623,62	2 841 653,00

Pour le budget SPANC :

- 180 602.39 €. Le quart de ce montant représente 46 650.60 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre un montant de 46 650 € d'ouverture de crédits** pour le budget SPANC, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
020 - Dépenses imprévues (investissem			10 000,00	2 500,00
	020	Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00	2 500,00
13 - Subventions d'investissement			165 000,00	41 250,00
	1318	Autres	165 000,00	41 250,00
20 - Immobilisations incorporelles			11 602,39	2 900,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	11 602,39	2 900,00
		TOTAL GENERAL	186 602,39	46 650,00

Pour le budget stations d'épuration :

- 3 454 546.71 €. Le quart de ce montant représente 863 636.68 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre un montant de 863636 € d'ouverture de crédits** pour le budget Stations d'épuration, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
20 - Immobilisations incorporelles			15 000,00	3 750,00
	2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
21 - Immobilisations corporelles			93 000,00	23 250,00
	2111	Terrains nus	93 000,00	23 250,00
23 - Immobilisations en cours			3 361 546,71	840 386,00
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à d	2 394 546,71	598 636,00
	2313	Constructions	967 000,00	241 750,00
		TOTAL GENERAL	3 454 546,71	863 636,00

Pour le budget actions économiques :

- 637 247.29 € pour le budget actions économiques. Le quart de ce montant représente 159 311.82€ soit **arrondi à l'entier inférieur par chapitre un montant 159 310 € d'ouverture de crédits** pour le budget Actions économiques répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
20 - Immobilisations incorporelles			174 957,74	43 739,00
	2031	Frais d'études	174 957,74	43 739,00
21 - Immobilisations corporelles			401 540,50	100 385,00
	2111	Terrains nus	13 000,00	3 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	5 250,00
	2115	Terrains bâtis	365 876,00	91 469,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 664,50	416,00
23 - Immobilisations en cours			35 706,79	8 926,00
	2313	Constructions	35 706,79	8 926,00
27 - Autres immobilisations financi			25 042,26	6 260,00
	2764	Créances sur des particuliers	25 042,26	6 260,00
		TOTAL GENERAL	637 247,29	159 310,00

Pour le budget centres aquatiques :

- 475 647.25 €. Le quart de ce montant représente 118 911.81 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre ce qui représente un montant de 118 911 € d'autorisation de crédits** pour le budget centres aquatiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
21 - Immobilisations corporelles			288 200,00	72 050,00
	2181	Installations générales, agencements et amén	14 500,00	3 625,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terr	16 000,00	4 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	74 500,00	18 625,00
	2135	Installat° générales, agencements, aménagem	119 000,00	29 750,00
	2184	Mobilier	7 200,00	1 800,00
	21318	Autres bâtiments publics	28 000,00	7 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
	2182	Matériel de transport	26 000,00	6 500,00
23 - Immobilisations en cours			187 447,25	46 861,00
	2313	Constructions	187 447,25	46 861,00
		TOTAL GENERAL	475 647,25	118 911,00

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur des crédits proposés ci-dessous représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget 2019.**

Délibération n° 2019_12_12_22

Objet : FIN- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière au titre de l'année 2019.

Les membres du conseil font le constat que cette indemnité deviendra à l'avenir obligatoire puisque réglée directement par l'Etat mais déduite de la DGF.

F. Brunet explique que pour ce qui concerne la Communauté de communes, l'aide de la trésorière a été précieuse, en terme de conseil, réactivité, simplification, et le vote se fait donc au nom de la Communauté de communes, chaque conseil municipal restant libre de voter différemment.

Nombre de voix : 49 pour : 39 contre : 9 abstention : 1

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **ACCORDER l'indemnité de conseil, au taux de 50 % au titre de l'année 2019, à Madame la Trésorière**

Délibération n° 2019_12_12_23

Objet : RH- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de :

- Créer un emploi d'auxiliaire puéricultrice principal de 1^{ère} classe à temps complet et supprimer un emploi d'auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à promotion interne
- Créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite à promotion interne
- Créer un poste de technicien à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la compétence Assainissement

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité.**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération n° 2019_12_12_24

OBJET : -ASST – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONDS DE CONCOURS STATIONS D'EPURATIONS

Rapporteur : Jacques ALLOUA

La Communauté de communes exerce la compétence traitement des eaux usées depuis le 1^{er} avril 2014.

Lors de l'élargissement de la compétence en 2014, il avait été convenu sur une période de 10 ans (2014 – 2023), la mise en place d'un plan de lissage de la redevance traitement des eaux usées ainsi que le versement de fonds de concours des communes concernées par des travaux importants sur les stations d'épuration.

Les stations d'épuration suivantes avaient été identifiées et inscrites dans le plan de renouvellement 2014/ 2023 :

Stations d'épuration	Date de réalisation	Avancement
Châteauneuf / Mureils	2014/2015	Travaux achevés
Hauterives	2018/2020	Station mise en service, finalisation des travaux février 2020
Saint Sorlin en Valloire	2017/2018	Démarrage des travaux janvier 2020
Epinouze	2022	Démarrage des travaux janvier 2020
Albon	2017/2018	AVP en cours – travaux prévisionnels 2020-2021
Peyraud	2017/2018	Lancement consultation travaux 2020
Manthes	2019/2020	AVP non démarré – travaux prévisionnels 2020-21

Rappel des modalités de calcul des fonds de concours STEP

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un taux de 40 % du montant de l'investissement constaté déduction faite des subventions mobilisées.

Ce taux est dégressif pour les 3 dernières années de la période de lissage soit 30 % en 2021, 20% en 2022, 10 % en 2023.

Rappel des modalités de versement des fonds de concours

La convention actuelle prévoit que les fonds de concours sont versés en deux fois : 50% au démarrage des travaux et 50% à la réception des travaux sur état des dépenses et recettes réalisées.

Proposition d'avenant à la convention de fonds de concours STEP concernant ces modalités de versement

A compter de janvier 2020, la communauté de communes intégrera la compétence réseaux d'assainissement.

Dans ce cadre les budgets assainissement communaux seront soldés.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'ouvrir aux communes concernées la possibilité de verser les sommes encore dues avant le solde du budget annexe. Pour mémoire, ces sommes étaient déjà considérées comme engagées et avaient donc déjà été déduites pour les calculs de transfert d'excédents entre les communes et la communauté de communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer un avenant aux conventions en cours de fonds de concours step, laissant le choix aux communes concernées, de pouvoir soit :

- maintenir les modalités de versement actuelles et de verser le fonds de concours au moment de la réalisation des travaux au titre de leur budget principal
- ou de verser en une seule fois un fonds de concours forfaitaire sur la base des montants estimatifs définis à ce jour au titre de l'exercice 2019.

Nombre de voix : 49 pour : 49 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant à la convention de fonds de concours donnant la possibilité aux communes le souhaitant de verser en une seule fois le fonds concours relatif à la construction de la station d'épuration sur l'exercice 2019.**

➔ Questions diverses

A. Biennier fait état de la catastrophe au Teil et INDIQUE que les communes d'Ardèche ont soutenu financièrement cette commune et les communes voisines touchées aussi par le tremblement de terre.

Le Président informe les élus communautaires qu'une aide de 15 000 euros sera proposée lors du prochain conseil, après avoir vérifié les modalités de versement auprès de la trésorerie.